




**Fontenay-  
aux-Roses**

République Française  
Liberté - Égalité - Fraternité

DCM 22/22  
1.1.8

Envoyé en préfecture le 06/09/2022  
Reçu en préfecture le 06/09/2022  
Affiché le   
ID : 092-219200326-20220906-DCM22\_121-CC

**DECISION ANNULE ET REMPLACE LA DECISION DCM22/70 PORTANT SIGNATURE DU  
MARCHE 22A07 Travaux de rénovation et agrandissement d'un espace vert - création du  
parc Scarron**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 03 juillet 2020 donnant délégation à M. Le Maire,

Vu la décision 22/70 portant attribution du marché 22A07 Travaux de rénovation et agrandissement d'un espace vert - création du parc Scarron

Considérant qu'il convient d'annuler la décision 22/70 du 28 juin 2022, en raison d'une erreur de montant sur la partie unitaire des lots 1 et 2 et de supprimer la ligne faisant état du total,

Considérant que les autres mentions de la décision restent inchangées,

Considérant le Budget Municipal,

**DECIDE**

**Article 1** : d'annuler la décision 22/70 et de signer ledit marché comme suit :

Lots	Attributaires	Montants € HT
Lot n°1 VRD	LA MODERNE	Forfait : 192 336.10 € Partie unitaire : 100 000 € (maximum)
Lot n°2 Espaces verts, mobilier, serrurerie, aire de jeux	LACHAUX	Forfait : 133 797.61 € Partie unitaire : 75 000 € (maximum)
Lot n°3 Eclairage Public	BOUYGUES	Forfait : 15 507.10 € Partie unitaire : 50 000 € (maximum)

**Article 2** : dit que les dépenses afférentes à ce dernier sont inscrites au budget de la ville sur les imputations correspondantes.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts de Seine,
- Madame la Trésorière Municipale,
- Les sociétés attributaires.

Fait à Fontenay-aux-Roses, le **06 SEP. 2022**



**Laurent VASTEL**  
Le Maire

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en Préfecture le **06 SEP. 2022**

Publication/Affichage le **14/09/2022**  
*Rise en ligne*

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des services  
Nicolas-Yves Henry

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.